

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
Mme Calvez

-----

**ARTICLE 4 BIS B**

I. – Supprimer l’alinéa 7.

II. – En conséquence, après l’alinéa 13, insérer l’alinéa suivant :

« III *bis*. – Par dérogation aux II et III du présent article, lorsqu’une compétition sportive organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée ou soumise à autorisation pour les personnes majeures a lieu, pour la partie en territoire français, sur le territoire d’un ou plusieurs départements frontaliers, les participants sont soumis à la réglementation de leur lieu de résidence quant aux conditions d’inscription. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement déplace le dispositif qui déroge à l'obligation de présenter un certificat médical lors de l'organisation de compétitions sportives transfrontalières. Actuellement inséré à l'article relatif aux licences sportives, il est déplacé à l'article relatif aux compétitions sportives, tel que le prévoit l'article 58 *quinquies* du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.